

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

« Une journée *Subito perfecto* »

Le concours *Une journée Subito perfecto* débute le 9 février 2017 à 10 h et prend fin à 23 h 59 le 12 mars 2017. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer au concours, il faut d'abord remplir le formulaire de participation disponible sur leskwat.telequebec.tv et remplir tous les champs du formulaire (nom, âge, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel) et répondre à une question d'habileté mathématique. Ensuite, il lui faudra confirmer son acceptation du règlement du concours et assurer avoir obtenu l'autorisation des parents ou du tuteur légal en cochant la case appropriée sur le formulaire de participation. Une seule participation par personne, par adresse de courrier électronique est permise, sinon les bulletins subséquents seront rejetés.

Les participants acceptent que leurs photo, nom, âge et ville de résidence soient diffusés en ondes, sur le Web et sur les réseaux sociaux de Télé-Québec et du magazine *Cool!*

Aucun achat n'est requis.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de Télé-Québec et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Québec et transmettre un formulaire de participation conformément à l'article 1.

Tous les participants doivent obtenir le consentement de leurs parents ou du tuteur légal pour participer à ce concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement du concours.

Les participants doivent être âgés de moins de 18 ans.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, de Zone 3, de la TOHU et du magazine *Cool!*, ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Les prix

Au total, dix (10) laissez-passer valides pour quatre (4) personnes seront tirés au sort parmi toutes les inscriptions reçues. Ces laissez-passer donnent accès au visionnement en primeur des trois (3) derniers épisodes de *Subito texto*, suivi d'une séance de signatures avec les comédiens à la TOHU à Montréal. Ce prix ne comporte pas en soi une valeur monétaire.

Ce prix ne comprend pas : les frais de transport, les frais de repas et autres dépenses personnelles.

Lors de la journée même de l'événement, des prix de présence seront remis lors de tirages au sort. Ces prix de présence sont des accessoires de tournage de l'émission *Subito texto* et se déclinent comme suit :

OBJET	QUANTITÉ	VALEUR UNITAIRE	VALEUR TOTALE
Miroir	1	5,00 \$	5,00 \$
Boîte à lunch	1	5,00 \$	5,00 \$
Coffres à crayons	2	5,00 \$	10,00 \$
Crayon magique	1	5,00 \$	5,00 \$
Étuis pour téléphone cellulaire	8	10,00 \$	80,00 \$
Écouteurs pour iPod	7	10,00 \$	70,00 \$
Manteau jaune	1	20,00 \$	20,00 \$
Veste rose	1	20,00 \$	20,00 \$
Trousseau de clés	1	5,00 \$	5,00 \$
Étui pour iPad	1	20,00 \$	20,00 \$
Assiette	1	5,00 \$	5,00 \$
Porte-monnaie	1	10,00 \$	10,00 \$
Carnet de notes	1	5,00 \$	5,00 \$
Livret et cocarde de bénévole	1	5,00 \$	5,00 \$
Cartable	1	5,00 \$	5,00 \$
Tasse	1	5,00 \$	5,00 \$
		TOTAL	275,00\$

La valeur totale approximative des prix de ce concours est de 275 \$ avant taxes.

La date de visionnement ne peut être modifiée par les gagnants. Advenant le cas où l'un des gagnants n'est pas disponible à la date choisie, il sera disqualifié et un autre gagnant pourra être sélectionné parmi les participants.

Les prix doivent être acceptés tels quels, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus et ne sont pas monnayables.

4. Le tirage

Le tirage au sort pour déterminer les gagnants des dix (10) laissez-passer se fera le 13 mars 2017 à 10 h dans les bureaux de Télé-Québec au 1000, rue Fullum, à Montréal. L'annonce des gagnants se fera lorsque le processus de réclamation de prix sera complété pour tous les participants sélectionnés.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir dûment rempli un formulaire de participation électronique, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique, pouvoir se déplacer, accompagné d'un parent ou d'un tuteur, à la TOHU à Montréal, et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et une autre sélection par le jury aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Les participants sélectionnés seront joints par téléphone ou courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Ils auront ensuite deux (2) jours ouvrables pour réclamer leur prix.

Si le participant sélectionné ne peut être joint par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection des gagnants, le participant sera réputé avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

5. Règles générales

5.1 Tout formulaire de participation erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou contenant une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autres contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

5.2 Les participants à ce concours ainsi que les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, Zone 3, la TOHU et le magazine *Cool!* de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services concernant ledit prix.

5.3 Les personnes gagnantes et les parents ou le tuteur légal acceptent le prix sans caution judiciaire ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres concernant ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toutes autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur concernant ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalentes sans recours pour le gagnant.

5.13 Le règlement du concours est disponible à Télé-Québec au 1000, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3L7 ainsi que sur le site Internet de Télé-Québec au leskwat.telequebec.tv.

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.